
DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

**Deuxième série de questions et commentaires
pour le projet d'aménagement d'un lieu d'enfouissement
technique sur le territoire de la municipalité d'Hébertville-Station
par la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean**

Dossier 3211-23-085

Le 7 mai 2012

*Développement durable,
Environnement
et Parcs*

Québec 

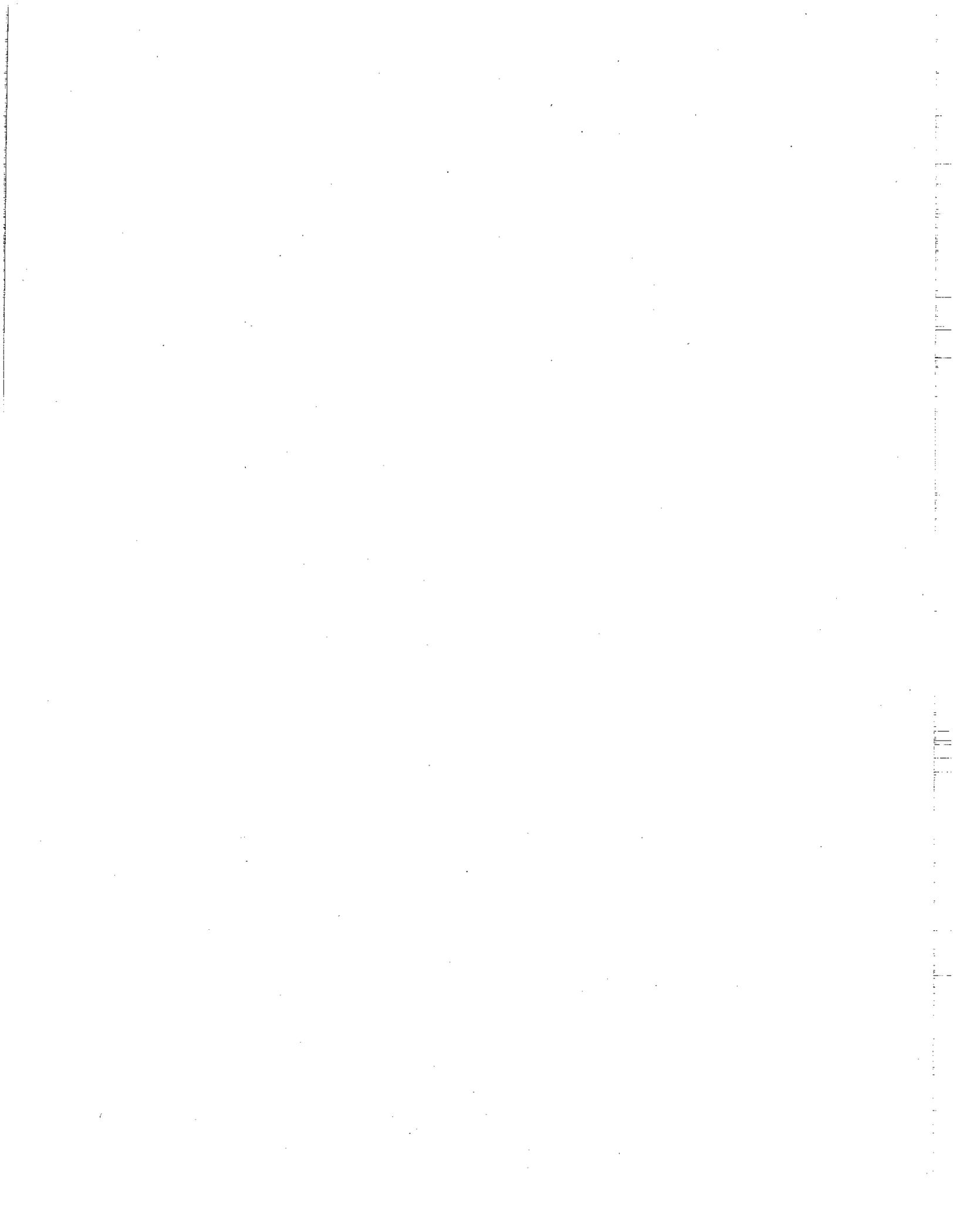


TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
QUESTIONS ET COMMENTAIRES #2	1
1. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET TERRITOIRE DE DESSERTE	1
2. COMITÉ DE VIGILANCE ET PRÉOCCUPATIONS PUBLIQUES.....	1
3. BATIMENT DE SERVICE	2
4. TOPOGRAPHIE ET DRAINAGE.....	2
5. MATÉRIEL DE REMBLAI.....	2
6. CLIMAT SONORE	3
7. BRÛLAGE DES RÉSIDUS DE BOIS.....	3
8. BESOINS FUTURS EN ÉLIMINATION	3
9. CHOIX DU SITE.....	3
10. OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DE REJET (OER).....	3
11. TRAITEMENT ET SUIVI DES EAUX DE LIXIVIATION.....	4
12. EAUX DE SURFACE.....	4
13. EAUX DE RUISSELLEMENT.....	5
14. EAUX SOUTERRAINES.....	6
15. BIOGAZ.....	6
16. ÉMISSAIRE (POINT DE REJET) DES EAUX DE LIXIVIATION TRAITÉES.....	6
17. BILAN DES IMPACTS (TABLEAU 8-1).....	7
18. SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL.....	7
19. COÛTS ANNUELS DE GESTION POSTFERMETURE	8
20. CONTRÔLE ET INSPECTION	8



INTRODUCTION

Le présent document comprend une deuxième série de questions et commentaires adressés à la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique (LET) sur le territoire de la municipalité d'Hébertville-Station.

Ce document découle de l'analyse réalisée par le Service des projets industriels et en milieu nordique de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ainsi que de certains autres ministères et organismes. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive du ministre et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 23) ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet.

Avant de rendre l'étude d'impact publique, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) doit s'assurer qu'elle contient les éléments nécessaires à la prise de décision. Il importe donc que les informations demandées dans ce document soient fournies au Ministère afin qu'il puisse juger de la recevabilité de l'étude d'impact et, le cas échéant, recommander au ministre de la rendre publique.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES # 2

1. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET TERRITOIRE DE DESSERTE

QC-159 À plusieurs endroits dans le rapport principal (RP), vous faites référence au site de dépôt de matériaux secs de Dolbeau-Mistassini et à son éventuelle fermeture. En 2009, ce site a obtenu un certificat d'autorisation confirmant qu'il s'agit d'un lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition (LEDCE) conforme à la nouvelle réglementation. Ce site a une durée de vie estimée à encore plusieurs années. Veuillez préciser davantage pour quelles raisons ce site doit-il cesser ses activités?

QC-160 Dans le même ordre d'idée, veuillez préciser davantage les raisons pour lesquelles le LET de l'Ascension devra cesser d'opérer alors que des investissements majeurs ont été investis depuis 2009 pour sa mise aux normes aux REIMR.

2. COMITÉ DE VIGILANCE ET PRÉOCCUPATIONS PUBLIQUES

QC-161 En réponse à la QC-14, vous faites référence à huit comptes-rendus du comité de liaison fournis en annexe du document. Cependant, cette annexe n'est pas présente au document. Veuillez fournir l'information.

QC-162 En réponse à la QC-16, nous comprenons que les rencontres qui sont rapportées au tableau de la page 12 se sont déroulées à l'automne 2011, soit entre le dépôt du RP au MDDEP (août 2011) et le document complémentaire de réponses aux questions du MDDEP (mars 2012). Dans ce contexte, bien que les renseignements rapportés

dans ce dernier soient pertinents, il aurait été davantage dans l'esprit de la directive du MDDEP (novembre 2010), qui incite les initiateurs de projet à consulter toutes les parties concernées avant ou dès le dépôt de l'avis de projet « pour que leurs opinions puissent exercer une réelle influence sur les questions à étudier, les enjeux à documenter et sur les choix et prises de décision ». Le cas échéant, nous aimerions connaître vos commentaires à cet effet?

3. BÂTIMENT DE SERVICE

QC-163 En réponse à la QC-21, vous prévoyez diriger les eaux provenant du séparateur d'huile du garage vers la fosse septique. Il serait préférable que ces eaux soient envoyées vers le système de traitement du lixiviat ou vers un puits absorbant indépendant pour éviter de dépasser le débit de conception journalier de la fosse septique. Veuillez préciser.

QC-164 En réponse à la QC-23, en raison du pH très basique de ces eaux, il n'est pas recommandé que les eaux de lavage des bétonnières soient infiltrées dans le sol. Ces eaux devront être dirigées vers un bassin étanche peu profond où elles pourraient alors s'évaporer ou leur pH devrait être ajustés avant leur rejet dans un bassin de sédimentation. Veuillez préciser.

4. TOPOGRAPHIE ET DRAINAGE

QC-165 En réponse à la QC-26, il semble y avoir une erreur au début du 2^e paragraphe. La première phrase ne devrait-elle pas plutôt se lire : *Bien qu'en amont du point de rejet, l'eau soit de bonne qualité, celle-ci se dégrade en aval.* Par ailleurs, les résultats provenant de la *Banque de donnée sur la qualité du milieu aquatique (BQMA)* annoncés ne sont pas présentés à l'annexe de la QC-26. Veuillez préciser les années auxquelles ces données font référence. De plus, on compare les résultats de qualité de l'eau de la rivière Bédard avec celle de la Petite Décharge. Bien que la station de la BQMA située sur la rivière Petite Décharge soit effectivement en aval de la rivière Bédard, elle ne peut être utilisée pour évaluer l'amélioration de la qualité de l'eau de la rivière Bédard, qui ne représente qu'une faible proportion du débit de la petite Décharge. Veuillez préciser.

5. MATÉRIEL DE REMBLAI

QC-166 En réponse aux QC-29 et QC-30, vous devez identifier les bancs d'emprunt potentiels dans le secteur pour les différents types de matériaux nécessaires. Le cahier des charges doit aussi imposer des contraintes pour ce qui est des nuisances potentielles liées à l'exploitation des bancs d'emprunt (circulation, bruit, poussières, etc.) et aux méthodes de réhabilitation applicables à ceux-ci. Veuillez préciser.

QC-167 En réponse à la QC-31, il est nécessaire de concevoir des bassins de sédimentation dont le niveau de performance est connu afin de pouvoir déterminer l'impact environnemental du projet et son acceptabilité. Par ailleurs, il faudrait fournir des

plans qui permettent de localiser précisément le point de rejet de ces eaux dans le milieu récepteur. Veuillez fournir l'information.

6. CLIMAT SONORE

QC-168 En réponse aux QC-135 et QC-137, vous ne proposez pas réellement de programmes de surveillance en lien avec les nuisances potentielles pour les résidents les plus près du LET, que ce soit au niveau du bruit, des odeurs, de la présence des oiseaux, de la contamination potentielles des lacs par ceux-ci, etc. La question des nuisances ne peut pas toujours être limitée au respect potentiel des normes et critères. La surveillance environnementale permet de s'assurer de conditions acceptables pour le voisinage du lieu. Le programme de surveillance devrait être ajusté au fil des années si les résultats le justifient. Veuillez commenter.

7. BRÛLAGE DES RÉSIDUS DE BOIS

QC-169 En réponse à la QC-24, vous envisagez de brûler les résidus de bois. Toutefois, considérant les différentes options possibles pour la valorisation de la biomasse, il n'est pas certain que cette pratique soit justifiable. Veuillez préciser.

8. BESOINS FUTURS EN ÉLIMINATION

QC-170 En réponse à la QC-8 et à la page 17 du RP, vous indiquez que le tonnage pourrait excéder 60 000 tonnes annuellement au cours des premières années de vie du lieu. Veuillez vous assurer de justifier adéquatement le tonnage annuel de matières résiduelles nécessaire à enfouir, pour vos besoins réels, afin de ne pas avoir à modifier le décret ultérieurement. Actuellement, dans le RP, la demande officielle est basée sur un tonnage annuel de 50 000 tonnes (p. 9 du RP). Veuillez préciser.

9. CHOIX DU SITE

QC-171 En réponse à la QC-7 sur le choix du site, l'annexe D du RP ne contient pas de tableau synthèse des caractéristiques des sites investigués. Veuillez fournir ce tableau.

10. OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DE REJET

QC-172 Les objectifs environnementaux de rejet (OER) du LET de Hébertville-Station ont été déterminés en juillet 2011. Pour ce faire, un débit d'effluent de 234 m³/jour rejeté sur une période de 153 jours, entre le 1^{er} juin et le 31 octobre, a été considéré. Les eaux de lixiviation traitées du LET seront acheminées par une conduite d'émissaire dans un petit bras du ruisseau de l'Abattoir, un affluent de la rivière Raquette, elle-même un affluent de la rivière Bédard. Étant donné qu'à l'emplacement du point de rejet, la superficie du bassin versant drainé est inférieure à 5 km², aucune dilution n'a été allouée à l'effluent. Les OER applicables à l'effluent traité du LET sont donc du même ordre de grandeur que les critères de qualité de l'eau de surface.

Cependant, considérant :

- que le risque d'intermittence du cours d'eau récepteur est élevé;
- de l'importance du débit rejeté par rapport au débit du cours d'eau en période d'étiage;
- de la présence de frayères potentielles non loin en aval du point de rejet;
- du fait que les OER soient très contraignants par rapport aux normes du REIMR et que le promoteur ne puisse affirmer que l'effluent traité respectera les OER pour l'ensemble des paramètres;

Il est considéré que pour réduire l'impact du projet sur l'environnement, il sera nécessaire d'envisager le déplacement du point de rejet de l'effluent. Toutefois, dans l'éventualité où la localisation du point de rejet serait maintenue, un système de traitement plus performant devra être installé de façon à réduire les concentrations des contaminants rejetés. Veuillez préciser.

11. TRAITEMENT ET SUIVI DES EAUX DE LIXIVIATION

- QC-173** En réponse à la QC-39, le fait que le débit de l'effluent soit maximal, pendant la période où un étiage est le plus susceptible de se produire, augmente le risque d'impact sur les organismes aquatiques. Pour ces raisons, nous recommandons que vous examiniez la possibilité d'implanter un système de chauffage de l'effluent de façon à étaler dans le temps les débits rejetés. D'autres alternatives peuvent également être proposées afin d'éviter que le débit maximum de l'effluent soit rejeté pendant la période la plus critique pour les étiages. Veuillez préciser.
- QC-174** En réponse aux QC-40 et QC-41, vous présentez un bilan de masse partiel en considérant les normes de rejet du REIMR. Cependant, si le MDDEP demande des exigences supplémentaires, un bilan de masse complet devra être produit, le cas échéant (référence à la QC-192). Veuillez commenter.
- QC-175** En réponse à la QC-59, est-il possible d'indiquer des améliorations qui pourraient être apportées (ajout d'aération, ajout de médias dans le réacteur biologique, ajout de systèmes de polissage, etc.), afin que la qualité de l'effluent s'approche davantage des OER?

12. EAUX DE SURFACE

- QC-176** En réponse à la QC-66, il est important de tenir compte de la période d'étiage estival pour considérer les risques d'impact du projet sur la faune ichthyenne. En effet, s'il est vrai que l'étiage annuel se produit habituellement en hiver, l'étiage estival se produit entre le 1^{er} juin et le 31 octobre. Il est donc faux de dire qu'il n'y aura pas d'impact sur la faune aquatique. De plus, contrairement à ce qui est écrit, le respect des normes de rejet du REIMR ne permet pas d'assurer qu'il n'y aura pas d'incidence sur les communautés piscicoles. Ces informations doivent être reportées dans le tableau 8-2 de l'étude d'impact du projet. Veuillez préciser.

- QC-177** En réponse à la QC-69, le critère du Phénol 4AAP indiqué est erroné. La méthode 4AAP correspond à l'analyse des substances phénoliques et non au phénol seul. Donc, le critère CPC(O) qui devrait être inscrit serait plutôt de 0,005 mg/L. Le même commentaire s'applique pour les composés phénoliques. Veuillez modifier.
- QC-178** La coupe B-B' à l'annexe 4 de l'annexe QC-70 ne représente pas la topographie du terrain adéquatement. Selon la carte topographique, TF-3-11 et PO-4-11 sont situés sur des hauts topographiques, séparés par une vallée d'environ 4 mètres de profondeur par rapport à PO-4-11, mais celle-ci n'est pas présente sur la coupe B-B'. Cette coupe doit être corrigée.
- QC-179** En réponse à la QC-71, vous devez ajouter la dureté et le carbone organique dissous (COD) lors de vos campagnes d'échantillonnages, car ces paramètres sont nécessaires pour la détermination des OER. Pour cette campagne d'échantillonnage, nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de caractériser l'ensemble des paramètres qui ont fait l'objet d'un OER. Seule la mesure des caractéristiques physico-chimiques de base serait suffisante : MES, pH, dureté, chlorures et COD. Veuillez préciser.
- QC-180** En réponse à la QC-72, il est important de spécifier que les critères de qualité des eaux de surface de certains paramètres varient selon les caractéristiques physico-chimiques du milieu récepteur. Ainsi, dépendamment des résultats de la caractérisation qui sera faite en 2012, les OER pourraient soit augmenter ou diminuer. Toutefois, le meilleur moyen d'obtenir des OER moins contraignants serait de déplacer le point de rejet à un endroit où la dilution serait plus grande. Veuillez commenter.

13. EAUX DE RUISSELLEMENT

- QC-181** En réponse à la QC-74, en considérant l'importance de la circulation des véhicules sur le site, les hydrocarbures pétroliers (C₁₀-C₅₀) doivent aussi être suivis à la sortie des cinq bassins de sédimentation en plus des MES (des exigences de rejet et de suivi pour les MES et hydrocarbures pétroliers sont envisagées durant la période d'aménagement du lieu). Comment pensez-vous évaluer l'impact du rejet de ces cinq bassins de sédimentation sur leur milieu récepteur respectif alors que vous indiquez qu'il n'est pas possible de prédire la qualité attendue de ces eaux (QC-31)? Veuillez préciser.
- QC-182** En réponse à la QC-75, le plan F-15 révisé ne permet toujours pas de visualiser l'arrivée des eaux de ruissellement dans le milieu aquatique à partir du bassin de sédimentation BS-1. Par ailleurs, est-ce que les eaux du bassin BS-5 seront acheminées à la conduite de refoulement prévue pour l'effluent jusqu'à son point de rejet dans le tributaire sans nom du ruisseau de l'Abattoir ? Qu'en est-il de l'effluent du bassin de sédimentation BS-4 qui passe au travers du milieu humide MH5? Est-ce qu'une conduite de refoulement étanche est aussi prévue afin de parcourir le trajet tracé? Veuillez préciser.

14. EAUX SOUTERRAINES

QC-183 En réponse à la question QC-82, vous présentez les mauvaises versions des tableaux 9.3 et 9.4. Ces tableaux devraient être identiques à ceux présentés aux annexes QC-51 et QC-52. Veuillez modifier.

QC-184 En réponse à la question QC-92, LVM a refait l'interprétation de la piézométrie du lieu (carte piézométrique de l'annexe 3 de l'annexe QC-70). L'interpolation des niveaux d'eau entre les puits d'observation ne tient pas compte de la topographie et du contexte géologique du lieu. En effet, selon cette interprétation, l'eau souterraine circule librement entre les différents puits d'observation, même s'il y a présence de vallées ou de massifs rocheux peu perméables entre ceux-ci.

Tel que déjà mentionné, nous croyons toujours que le nombre de piézomètres est trop restreint pour un terrain aussi accidenté pour permettre d'établir la direction des eaux souterraines selon la méthode préconisée et que, dans le contexte hydrogéologique et topographique du présent dossier, l'approche suivie doit prendre en considération la topographie du terrain. Ainsi, de nouveaux puits d'observation doivent être mis en place afin de confirmer l'écoulement des eaux souterraines, de compléter la couverture du terrain dans le secteur du système de traitement du lixiviat et de permettre de positionner adéquatement les puits servant au suivi des eaux souterraines. Une étude hydrogéologique complémentaire pour confirmer la piézométrie du lieu est demandée.

15. BIOGAZ

QC-185 En réponse à la question QC-103, vous mentionnez qu'une certaine longueur de tuyauterie pleine est requise pour pouvoir aménager un bouchon qui procure une bonne étanchéité du puits tout en assurant également qu'il n'y ait pas de risque d'infiltration de la bentonite dans les fentes de la crépine. Advenant que les crépines soient inondées, vous proposez l'échantillonnage du gaz selon la méthode du « bar punch ». Cette méthode n'est pas recommandée étant donné qu'il n'est pas possible de savoir s'il y a absence de méthane ou si les orifices du « bar punch » sont colmatés lorsqu'aucun méthane n'est mesuré. Pour permettre la mise en place adéquate des puits de suivi du méthane dans le sol, étant donné la faible profondeur des eaux souterraines, la surface du sol devrait être rehaussée à l'aide de matériaux peu perméables pour permettre que la crépine intercepte l'horizon non saturé du sol sans risquer d'être colmatée par la bentonite du bouchon d'étanchéité. Le concept devrait être modifié en conséquence. Veuillez préciser.

16. ÉMISSAIRE (POINT DE REJET) DES EAUX DE LIXIVIATION TRAITÉES

QC-186 La période de reproduction de l'omble de fontaine se retrouve dans la période de rejets des eaux traitées qui est de juin à octobre. En réponse à la QC-95, puisque vous présentez une ouverture à déplacer l'émissaire, nous considérons que ce déplacement doit tenir compte à la fois du secteur présentant un potentiel de fraye pour l'omble de fontaine qui est situé en aval du point de rejet initial, et de la présence des trois fosses

en aval de ce lieu de fraye potentiel. Ainsi, nous recommandons que l'émissaire soit situé en aval de ces fosses. Veuillez commenter.

QC-187 En réponse aux QC-95 et QC-96, vous mentionnez qu'une campagne de caractérisation est prévue au milieu récepteur près du point de rejet en 2012. Nous demandons que la transmission des résultats de caractérisation et le choix d'un nouveau point de rejet, le cas échéant, soient fournis au MDDEP dès qu'ils seront disponibles. Veuillez vous engager sur cette question.

QC-188 En prenant en compte l'actuelle localisation prévue du point de rejet des eaux de lixiviation traitées ainsi que la détermination d'objectifs environnementaux de rejet très contraignants, le MDDEP recommande que des exigences supplémentaires de rejet relatives aux eaux de lixiviation traitées soient prescrites. Sans s'y limiter, l'abaissement des valeurs limites prescrites à l'article 53 du REIMR, des paramètres ayant servi à la conception du système de traitement des eaux de lixiviation, soit la DBO₅ et le NH₄-N, sont prévus. De même, il est envisagé de prescrire une exigence supplémentaire concernant le phosphore, puisque celui-ci est jugé, entre autres, en surplus dans le bassin versant de la rivière Bédard.

Cependant, dans l'éventualité où la localisation du point de rejet des effluents traités serait modifiée, un nouveau calcul des OER sera nécessaire et ceci pourrait conduire à des exigences différentes. Veuillez commenter.

17. BILAN DES IMPACTS (TABLEAU 8-1)

QC-189 En réponse à la QC-145, le tableau 8-1 de la page 229 du RP décrit la synthèse des modifications causées au milieu physique. Pour la qualité des eaux de surface, l'importance des modifications est évaluée comme mineure à non significative. Cette évaluation semble être basée sur la valeur des normes de rejet du REIMR, alors qu'elle devrait plutôt être réalisée sur la base des OER. Ainsi, comme les OER de plusieurs contaminants sont de beaucoup inférieurs aux normes du REIMR, les impacts ne peuvent être considérés comme mineurs ou non significatifs. De plus, les impacts risquent d'être plus importants du fait que l'on ignore les concentrations prévues de l'ensemble des paramètres considérés pour les OER et que les conditions hydrologiques du milieu récepteur favoriseront l'exposition directe des organismes aquatiques aux contaminants. Veuillez préciser.

Rappelons que c'est sur la base des OER que le MDDEP évalue les impacts environnementaux des projets sur le milieu aquatique et qu'ils sont aussi utilisés, parmi d'autres éléments, pour évaluer l'acceptabilité des projets.

18. SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL

QC-190 En réponse à la QC-151, vous devez préciser la fréquence de suivi des OER. À titre d'information, la fréquence de suivi exigée pour les OER est d'au moins trois fois par année de façon à couvrir toute la période de rejet (juin à octobre) pour l'ensemble des paramètres, à l'exception des biphényles polychlorés, des dioxines et furanes

chlorés et des essais de toxicité qui eux, peuvent être analysés deux fois par année. Veuillez préciser.

19. COÛTS ANNUELS DE GESTION POSTFERMETURE

QC-191 Les coûts annuels du programme de surveillance environnementale inscrits au tableau de l'annexe QC-157 ne tiennent pas compte de la correction apportée à cet item au tableau 5 de l'annexe QC-156. Veuillez modifier.

20. CONTRÔLE ET INSPECTION

QC-192 En réponse à la QC-140, la procédure stricte de contrôle des sols contaminés pour le recouvrement prévoit des analyses chimiques et physiques. Veuillez détailler davantage les analyses chimiques prévues dans le cadre de cette procédure.

Patrice Savoie, M. Env.
Chargé de projets

DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS TERRESTRES

**Deuxième série de questions et commentaires (volet sonore)
pour le projet d'aménagement d'un lieu d'enfouissement
technique sur le territoire de la municipalité d'Hébertville-Station
par la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean**

Dossier 3211-23-085

Le 11 juillet 2012

*Développement durable,
Environnement
et Parcs*

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
QUESTIONS ET COMMENTAIRES #2 (VOLET SONORE)	1

INTRODUCTION

Le présent document comprend une deuxième série de questions et commentaires adressés à la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet d'aménagement d'un lieu d'enfouissement technique (LET) sur le territoire de la municipalité d'Hébertville-Station. Il a trait spécifiquement au volet sonore de l'étude d'impact environnemental portant sur l'aménagement d'un lieu d'enfouissement technique à Hébertville-Station.

Ce document découle de l'analyse réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres en collaboration avec l'unité administrative concernée du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive du ministre et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 23) ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet.

Avant de rendre l'étude d'impact publique, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) doit s'assurer qu'elle contient les éléments nécessaires à la prise de décision. Il importe donc que les renseignements demandés dans ce document soient fournis au Ministère afin qu'il puisse juger de la recevabilité de l'étude d'impact et, le cas échéant, recommander au ministre de la rendre publique.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES # 2 (VOLET SONORE)

L'étude de bruit prédictive portant sur le projet de construction et d'exploitation du LET de Hébertville-Station devra être révisée en prenant en considération l'ensemble des demandes d'information et commentaires suivants :

- QC-193** Veuillez fournir des précisions sur la séquence de réalisation des activités de construction et d'exploitation des CET 12 et 13. Seront-elles réalisées simultanément?
- QC-194** Veuillez fournir des précisions sur le nombre de passages à l'heure de camions de transport des matières résiduelles et de matériaux de recouvrement dans le chemin d'accès au LET, en période d'affluence, en phase d'exploitation des CET 12 et 13. La section 3.3.6 du rapport principal indique un achalandage moyen au LET de moins de trois camions à l'heure (ce qui correspond à six passages à l'heure).
- QC-195** Veuillez fournir des précisions sur le nombre de passages à l'heure de camions dans le chemin d'accès au LET, en période d'affluence, en phase de construction des CET 12 et 13.
- QC-196** Veuillez fournir la révision du tableau de l'annexe F afin d'inclure la nomenclature des équipements relatifs à la construction des CET 12 et 13.

- QC-197** Veuillez fournir des précisions sur la séquence d'opération du site d'enfouissement. Les activités de compactage et de recouvrement des matières résiduelles seront-elles réalisées au fur et à mesure de leur réception au LET ou au cours de quelques périodes journalières? Fournir l'estimation du taux d'utilisation horaire maximal en période d'affluence, en minute par heure, de la machinerie dans le cadre des opérations d'enfouissement. Si nécessaire, veuillez réviser le tableau de l'annexe F selon le taux d'utilisation maximal de la machinerie.
- QC-198** Veuillez fournir la révision, si nécessaire, de la modélisation de la contribution sonore, des courbes isophones et de l'évaluation de la conformité du climat sonore aux points d'évaluation R-6 (résidence), R-12 (chalet) et R-13 (chalet), en phases de construction et d'exploitation des CET 12 et 13. Préciser le nombre de passage des camions dans le chemin d'accès au LET en période d'affluence et le taux d'utilisation horaire maximal de la machinerie considérés dans le cadre des opérations d'enfouissement (minutes par heure).
- QC-199** Veuillez fournir la modélisation de la contribution sonore, les courbes isophones et l'évaluation de la conformité du climat sonore de la zone de villégiature situées en bordure du Lac Bellevue (chalets) en phases d'exploitation et de construction des CET 1, 2 et 3; Préciser le taux d'utilisation horaire maximal de la machinerie considérés dans le cadre des opérations d'enfouissement (minutes par heure).

Les critères du tableau de la Note d'instructions sur le bruit 98-01 sont applicables en phase d'exploitation. Pour les habitations et les chalets situés en zones de villégiature, retenir 45 dB(A) le jour et 40 dB(A) la nuit. D'autre part, les critères suivants de la pratique administrative préconisée par le MDDEP sont applicables en phase de construction :

Pratique administrative préconisée par le MDDEP relativement aux travaux de construction

Période	Critères applicables (le plus élevé des deux)		Exception
Jour (7 à 19 heures)	55 dB(A) ¹	Bruit initial	Sans limite si justifié
Soir (19 à 22 heures)	45 dB(A) ²	Bruit initial	55 dB(A) ³ si justifié
Nuit (22 à 7 heures)	45 dB(A) ²	Bruit initial	Aucune exception

1-L_{Ar}, 12h

2-L_{Ar}, 1h

3-L_{Ar}, 3h

- QC-200** Veuillez joindre les données météorologiques du rapport de caractérisation du climat sonore initial ($L_{Aeq, 24h}$) de l'habitation située à l'intersection de la route 170 et du rang 9 (côté exposé au bruit routier de la résidence).
- QC-201** Préciser le nombre de passages à l'heure considérés aux modélisations dans ce rapport de modélisation (TNM) du climat sonore de l'habitation adjacente à l'intersection de la route 170 et du rang 9 en présence du bruit routier attribuable à l'exploitation du LET, notamment les arrêts et les départs à l'intersection du rang 9 des camions de transport des matières résiduelles et des matériaux de recouvrement en période d'affluence. Les critères de la pratique administrative du MDDEP relatives au bruit routier sont applicables :

Pratique administrative du MDDEP relatives au bruit routier

Niveau de bruit initial ($L_{Aeq, 24h}$)	Le MDDEP préconise ($L_{Aeq, 24h}$)
Inférieur à 55 dB(A)	Maintien du niveau de bruit initial quand cela est possible, sinon permettre l'atteinte du maximum de 55 dB(A).
Égal ou supérieur à 55 dB(A)	Une augmentation de 1 dB(A) est acceptable
Supérieur à 60 dB(A)	Aucune augmentation

- QC-202** Veuillez fournir le programme de surveillance environnementale relatif au volet sonore des travaux initiaux d'aménagement du chemin d'accès et du LET.
- QC-203** Veuillez fournir le programme de suivi environnemental (calendrier, activités et critères) relativement au volet sonore de l'exploitation du LET.


 Patrice Savôie, M. Env.
 Chargé de projets